

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU MARDI 26 MARS 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Kiswendsida Evariste
Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de financement composé des prêts n°2000004721 et n°200000422 pour la réalisation du Programme de Renforcement de la Résilience des Petits Producteurs (RESI-2P), signé le 11 octobre 2023 à Marrakech au Maroc, entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), **dossier n°083.**

La séance plénière du jeudi 22 février 2024 s'est ouverte à 11 heures 04 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 25
- Absent non excusé : 01
- Procurations : 20
- Députés présents : 45
- Votants : 65

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 15 mars 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

3. Le dossier n°083

3.1- Les rapports des commissions

La synthèse du rapport n°2024-005/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Daaga NASSOURI a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission du développement durable (CDD) à travers la présentation des synthèses de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les préoccupations de la plénière

Les préoccupations de la plénière ont porté essentiellement sur :

- la définition de l'expression « petits producteurs pauvres » ;
- la nuance entre « la sécurité alimentaire » et « la sécurité nutritionnelle » ;
- le sens de « l'alphabétisation fonctionnelle » ;

- le contenu de l'expression « aménagements innovants et résilients » ;
- la question foncière ;
- les zones de couverture du projet ;
- les pistes à aménager ;
- le ciblage des bénéficiaires et le montant de leurs contributions.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 12 heures 25 minutes, puis reprise à 13 heures 03 minutes)

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

Dès l'entame de son propos, Monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès au Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, chargé des ressources animales a indiqué que le Gouvernement est dans la dynamique de lutter contre l'insécurité civile tout en menant l'offensive agro-pastorale et halieutique dans le but d'atteindre l'auto suffisance alimentaire. Dans ce sens, le Ministre a affirmé que le Gouvernement actuel est dans la dynamique de restructuration de plusieurs projets à l'instar de celui-ci, objet du présent projet de loi. Il a par ailleurs relevé que le ministère est engagé dans le sens de l'augmentation significative de la production pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Concernant l'expression « **petits producteurs pauvres** », le Ministre a indiqué que c'est une terminologie consacrée au niveau local et relatif aux producteurs dont la production couvre une superficie d'au plus trois hectares. La production de ces exploitants est destinée à la consommation et exclut la commercialisation. Ces producteurs ne possèdent pas de moyens techniques pour la production et utilisent la force humaine. Tout en précisant que cette expression n'est pas péjorative, le Ministre a relevé que ce sont essentiellement les terres de ces producteurs qui seront aménagées dans le cadre de ce projet.

S'agissant de **la nuance entre la sécurité alimentaire et la sécurité nutritionnelle**, le Ministre a indiqué que **la sécurité alimentaire** renferme des composantes telles la disponibilité, l'accessibilité géographique et financière, la stabilité dans le temps et l'utilisation des denrées alimentaires. Il a ajouté que l'autosuffisance pourrait être atteinte au Burkina Faso si chaque burkinabè avait à sa disposition 180 kilogrammes de céréales par an. Quant à **la sécurité**

nutritionnelle, le Ministre a affirmé qu'elle intervient dans l'utilisation des ressources alimentaires. Selon lui, ces denrées doivent être rationalisées et ne doivent pas non plus être en manque ou en surplus.

A propos de **l'alphabétisation fonctionnelle**, le Ministre a relevé que cet aspect est en lien avec les objectifs du projet notamment le volet nutritionnel. Ainsi, les producteurs seront éduqués sur la sécurité nutritionnelle en les invitant à consommer ce qu'ils produisent.

Concernant **les aménagements innovants et résilients**, le Ministre a affirmé que ce sont des installations sur lesquelles des technologies seront introduites en vue de mobiliser des eaux souterraines pour la production durant toute l'année. Il a ajouté que ces systèmes sont résilients face aux phénomènes comme la sécheresse et les inondations.

A propos de **la question foncière**, Monsieur le Ministre a souligné que les communes bénéficiaires de ce projet seront pourvues de services ruraux fonciers chargés de recenser les petits producteurs. En outre, il a précisé que les chefs coutumiers de ces localités seront associés pour l'identification des sites communautaires à aménager et pour les négociations foncières.

En ce qui concerne **les zones de couverture du projet**, le Ministre a cité les régions du Nord, du Centre-Nord et de l'Est. Il a relevé que ces zones ont été ciblées pour renforcer l'action du projet Neer-Tamba afin d'avoir des résultats très significatifs.

Evoquant **les pistes à aménager**, Monsieur le Ministre a affirmé que ce sera une distance de soixante-quinze kilomètres. Ces pistes seront identifiées en fonction de emplacements des bas-fonds pour rendre ces derniers accessibles. Il a précisé que ces pistes ne suivront pas les mêmes tracées que les voies nationales.

Pour **le ciblage des bénéficiaires et le montant de leurs contributions**, le Ministre a relevé que le procédé retenu sera des appels ouverts à projets. En ce qui concerne les petits exploitants, il a affirmé que le système d'appui conseil déconcentré sera sollicité avec les services de l'Action sociale. Au sujet des contributions, le Ministre a indiqué qu'il s'agit de contributions en nature.

A la suite des réponses du Ministre, le Président de l'Assemblée législative de transition a invité le Gouvernement à prendre des dispositions idoines pour la

mise en œuvre efficace du projet au regard des recommandations formulées par les Commissions générales.

3.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 65 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 29 mars 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de deux questions orales avec débat, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 20 minutes.

Ouagadougou, le 26 mars 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de Transition



La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire